



Centraide
Québec et
Chaudière-Appalaches
Nous tous, ici

CADRE DE RÉFÉRENCE

FONDS DES ORGANISMES ASSOCIÉS

Pour toute question au sujet du contenu de ce document, veuillez communiquer avec Christine Simard, conseillère principale en mobilisation à csimard@centraide-quebec.com.

MISSION DE CENTRAIDE QUÉBEC ET CHAUDIÈRE-APPALACHES

Mobiliser le milieu et rassembler les ressources afin de contribuer au développement de communautés solidaires et d'améliorer les conditions de vie des personnes en situation de vulnérabilité, et ce, en partenariat avec les organismes communautaires.

ORIENTATIONS SOCIALES

- **Agir sur la pauvreté, l'exclusion sociale et les facteurs de vulnérabilité¹**
- **Contribuer au développement des communautés, notamment les plus vulnérables**
- **Promouvoir l'entraide, la solidarité et susciter l'engagement des citoyens**

Centraide fait de la pauvreté son principal objet de préoccupation et son objectif majeur d'intervention. De cette façon, Centraide entend privilégier les interventions qui seront les plus susceptibles, soit :

- de soulager les conséquences directes d'une situation de pauvreté ou d'exclusion sociale;
- d'offrir un milieu d'appartenance ou une plate-forme d'intégration sociale à des personnes aux prises avec une situation chronique de pauvreté et d'exclusion sociale afin de briser leur isolement et reconstituer leurs réseaux sociaux;
- de soutenir des efforts pour sortir les personnes d'une situation de pauvreté et leur redonner du pouvoir sur leur vie et une place dans la société;
- d'exercer une influence sur les conditions sociétales génératrices de pauvreté ou d'exclusion sociale, notamment par la défense collective des droits.

PARTICULARITÉS ET EXCEPTIONS

Centraide Québec et Chaudière-Appalaches intervient de manière complémentaire à l'État et ne vise d'aucune façon à remplacer le réseau public ou parapublic ni à le dupliquer ni à se substituer au soutien public de l'action communautaire autonome.

Centraide permet aux organismes associés de s'allier pour recueillir des fonds, grâce à la campagne annuelle menée par Centraide aux fins du soutien de leur mission et de leurs actions communautaires. Centraide n'est jamais le bailleur de fonds unique des organismes associés.

¹ Des personnes et des communautés.

Ainsi, les champs d'intervention suivants ne sont pas admissibles :

- les organisations publiques ou parapubliques;
- les organismes de collecte de fonds dont les fondations;
- les organismes axés sur la recherche;
- les organismes dont la finalité est de mener des activités religieuses² ou politiques et partisans;
- les organismes de prestation de services, notamment en matière de soins de santé ou de services sociaux, incluant les services de thérapie;
- l'économie sociale.

PRINCIPES ET LIGNES DIRECTRICES

Centraide maintient son appui aux organismes déjà associés, dans la mesure où leur mission s'inscrit dans les orientations sociales de Centraide et qu'ils présentent toujours les meilleures conditions d'action ainsi que la capacité de démontrer un réel impact social.

Centraide est sensible à l'expérimentation et à l'implantation d'approches novatrices et originales afin de répondre aux besoins de manière pertinente et efficace. Il encourage donc le renouvellement des modes d'intervention chez les organismes associés ainsi que l'actualisation des organisations et de leurs pratiques. Centraide, suivant son désir de favoriser des actions concertées et d'optimiser les ressources, tient compte de la complémentarité des approches et des actions communautaires des territoires où il intervient.

ATTENTES ET CRITÈRES D'ANALYSE

La pertinence sociale :

- le problème est réel et démontré dans le milieu;
- l'organisme démontre qu'il connaît les problèmes et les besoins des personnes à desservir, il est en mesure de décrire un certain nombre de leurs caractéristiques;
- l'organisme est en mesure de démontrer les bénéfices (l'utilité) de ses services par rapport à la clientèle;
- les services ne sont pas rendus par des ressources existantes;
- l'organisme est enraciné dans sa communauté et il nourrit des partenariats significatifs;
- la mission et les interventions de l'organisme correspondent aux orientations sociales de Centraide.

² L'exclusion ne vise que la finalité de la mission ou des activités de l'organisme; il ne s'agit pas de questionner les origines historiques de l'organisme, ses partenaires ou ses intervenants.

La pertinence de l'action de l'organisme et ses résultats en regard de la problématique touchée :

- les objectifs décrits convergent vers la mission de l'organisme et sont clairement exprimés;
- les services offerts correspondent aux objectifs décrits et aux besoins de la clientèle;
- l'action de l'organisme favorise la prise en charge des personnes par elles-mêmes;
- la collaboration, la concertation et le partenariat sont au cœur des pratiques de l'organisme;
- le nombre de personnes rejointes;
- l'évaluation des résultats.

La contribution de l'organisme à la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale :

- les interventions visent à soulager les conséquences directes d'une situation de pauvreté;
- les interventions visent à offrir un milieu d'appartenance ou une plate-forme d'intégration sociale à des personnes aux prises avec une situation chronique de pauvreté et d'exclusion sociale;
- les interventions visent à soutenir des gens dans leurs efforts pour sortir d'une situation de pauvreté;
- les interventions cherchent à exercer une influence sur les conditions sociétales génératrices de pauvreté.

Les conditions de réalisation de l'action de l'organisme :

- l'organisme compte sur des bénévoles et est préoccupé d'en rechercher, de bien les soutenir et de les encadrer;
- la place occupée par les bénévoles;
- l'organisme est disponible à sa clientèle et entretient des liens avec d'autres organismes du milieu;
- l'organisme démontre un souci d'auto-évaluation.

La qualité de la gestion financière et administrative de l'organisme :

- la présentation des prévisions budgétaires est claire et complète;
- l'organisme explique les écarts significatifs dans les postes financiers;
- l'organisme fournit des états financiers audités ou une mission d'examen;
- l'organisme se conforme aux règles relatives au fonds de réserve.

Les besoins financiers en regard de l'action prévue et de la situation financière de l'organisme :

- les dépenses correspondent à la nature des activités de l'organisme;
- l'organisme explore toutes les sources de financement possibles en regard de son action;
- l'organisme ne demande pas à Centraide de renflouer des déficits passés ou actuels ni de remplacer la stricte perte d'une source de financement;
- les prévisions budgétaires sont réalistes et les besoins de financement sont démontrés.

RÈGLES ADMINISTRATIVES

Des règles administratives doivent être rencontrées par tout organisme associé. Ainsi, il doit :

- être administré par un conseil d'administration majoritairement bénévole, formé d'au moins cinq membres élus en assemblée générale. Le personnel rémunéré siégeant au conseil d'administration ne peut pas occuper les postes de présidence, de vice-présidence ou de trésorerie;
- disposer d'un fonds de réserve dont les actifs nets non affectés n'excèdent pas 25 % des dépenses annuelles de l'organisme, à moins que l'excédent ne soit motivé par des projets spécifiques;
- organiser une structure de membership (liste ou cartes de membre, avec ou sans cotisation);
- avoir tenu une assemblée générale annuelle au cours de la dernière année;
- être à jour dans la production de sa Déclaration de mise à jour annuelle (Registraire des entreprises du Québec);
- être à jour dans la production de sa Déclaration de renseignements des organismes de bienfaisance enregistrés (Agence du revenu du Canada);
- être en règle avec Revenu Québec et l'Agence de revenu du Canada quant aux paiements des déductions à la source;
- être libre de toute poursuite administrative, civile ou criminelle.

CONDITIONS DE RECEVABILITÉ

Pour adresser une demande d'association ou de renouvellement d'association à Centraide, tout organisme doit :

- être enregistré à titre d'organisme à but non lucratif (OBNL) auprès du Registraire des entreprises du Québec et être en règle;
- être enregistré à titre d'organisme de bienfaisance auprès de l'Agence du revenu du Canada et être en règle;
- être localisé sur le territoire de Centraide Québec et Chaudière-Appalaches et intervenir principalement sur ce territoire;
- incarner les trois orientations sociales de Centraide Québec et Chaudière-Appalaches;
- disposer d'une structure bénévole;
- présenter un dossier complet.

PROCESSUS D'ANALYSE

Le Comité d'analyse et de relations avec les organismes (CARO), composé de bénévoles provenant de différents milieux sociaux et professionnels, est responsable de l'analyse rigoureuse des demandes d'association à Centraide ainsi que des demandes de soutien financier. Il formule les recommandations destinées au conseil d'administration de Centraide auquel il revient de prendre toute décision relative aux investissements sociaux.

Afin de réaliser ce travail d'évaluation, les bénévoles sont regroupés en comités d'analyse; ils reçoivent une formation appropriée et appuient leur travail d'analyse sur les éléments contenus au cadre de référence, tels que les orientations, les attentes, les critères et les règles prévues dans le cadre du Fonds des organismes associés.

PROTOCOLE D'ENTENTE

Lorsqu'un organisme est soutenu par Centraide, un protocole d'entente est signé entre les deux parties précisant les engagements entre Centraide et l'organisme.

Entres autres, l'organisme s'engage à ne pas tenir de campagnes de collecte de fonds auprès du public dans le but d'éviter de réduire la capacité de Centraide de mener ses efforts de campagne avec succès. Ainsi, les campagnes de financement faisant appel à la sollicitation de dons en argent auprès du public, des entreprises ou organisations et de leurs employés ne sont pas autorisées en tout temps. L'organisme peut tenir une campagne publique de souscription dans le cadre d'un projet d'immobilisation précis, et ce, une fois tous les cinq ans.

Les activités d'autofinancement sont permises, dans le but d'accroître l'enracinement local de l'organisme et de diversifier les sources de revenus. Dans les cas où lesdites activités permettraient de récolter des sommes supérieures à 20 000 \$ selon les prévisions effectuées, Centraide souhaite être informé de la teneur de ces activités et du moment choisi pour les réaliser.

RENOUVELLEMENT DU LIEN D'ASSOCIATION ET DU SOUTIEN FINANCIER

Le renouvellement du lien d'association se tient minimalement aux trois ans dans le cadre d'une analyse complète du Comité d'analyse et de relations avec les organismes. Centraide se réserve le droit de faire une analyse annuelle au besoin ou d'exiger des documents complémentaires pour parfaire l'analyse.

Annuellement, l'organisme associé doit déposer une demande de reconduction du financement et présenter des documents corporatifs tels que le rapport annuel et les états financiers vérifiés à des fins de validation.

ACCUEIL DE NOUVEAUX ORGANISMES

Centraide tient sporadiquement un processus d'accueil de nouveaux organismes; auquel cas, l'appel de candidature se tient sur les plateformes de communication de l'organisation, notamment sur son site web.